

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Versement de la prime de fin d'année 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Les modalités d'attribution de la prime de fin d'année ont été fixées par délibérations n° 52 du 10 novembre 1988, n° 7 du 19 juin 1992, n° 3 du 31 octobre 1997, n° 16 du 29 octobre 2012, n° 7 du 25 octobre 2013, n° 11 du 22 octobre 2014, n° 4 du 30 octobre 2015, n° 5 du 21 octobre 2016, n° 6 du 17 octobre 2017, n° 5 du 19 octobre 2018 et n° 9 du 18 octobre 2019.

Conformément à l'interprétation validée par la Chambre Régionale des Comptes, le montant de la prime de fin d'année ne peut plus être revalorisé annuellement.

Cette prime de fin d'année est attribuée aux agents départementaux, aux agents de l'Etat mis à disposition et affectés aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux ouvriers des parcs et des ateliers.

Le montant net de la prime de fin d'année 2020 est de 1 683,98€ pour un agent à temps plein présent pendant la période de référence de la prime (soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020).

Le montant brut de cette prime est donc ajusté en fonction de la situation individuelle de chaque agent au regard de ses cotisations salariales, de son temps de travail et de ses éventuelles absences pour maladie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

